



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2003
Français
Original: anglais et espagnol

Cinquante-huitième session

Point 74 d), t), x) et y) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour

Désarmement nucléaire

Réduction du danger nucléaire

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Informations reçues des gouvernements	4

*A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, le 22 novembre 2002, dans les résolutions 57/59 « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », 57/79 « Désarmement nucléaire », 57/84 « Réduction du danger nucléaire », et 57/85 « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

2. Au paragraphe 24 de sa résolution 57/59, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 55/33 C et l'a prié d'établir, dans les limites des ressources existantes, un rapport sur l'application de la résolution 57/59.

3. Au paragraphe 19 de la résolution 57/79, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution 57/79.

4. Au paragraphe 5 de la résolution 57/84, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement dans son rapport (A/56/400) et susceptibles de réduire sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, de continuer à encourager les États Membres à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire, et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session.

5. Au paragraphe 3 de la résolution 57/85, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'application de ladite résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et a prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa cinquante-huitième session.

II. Observations

6. L'année 2003 marque le vingt-cinquième anniversaire de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement, au cours de laquelle les États Membres ont convenu que les armes nucléaires étaient celles qui menaçaient le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. Aujourd'hui, les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, préoccupent toujours profondément la communauté internationale. Les mesures de désarmement et de non-prolifération sont insuffisantes, ce qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Divers efforts ont été engagés aux niveaux unilatéral, bilatéral et multilatéral afin de réduire les arsenaux nucléaires et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. Les mesures prises par les États dotés de l'arme nucléaire ont permis de progresser quelque peu en ce qui concerne la réduction des stocks et la promotion de la non-prolifération. Le 1er juin 2003, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont terminé le processus de ratification du Traité sur les réductions d'armes offensives stratégiques (Traité de Moscou) qui représente un pas positif vers le désarmement nucléaire, dont le

Secrétaire général s'est félicité. Afin de contribuer davantage au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ce traité devrait être appliqué de façon transparente, vérifiable et irréversible.

7. En dépit des progrès déjà réalisés afin d'atténuer la menace présentée par les armes nucléaires, de nouveaux efforts sont nécessaires pour faire progresser le processus de désarmement et de non-prolifération. À cet égard, il est indispensable d'assurer l'application intégrale et effective des dispositions des accords de limitation des armements et de désarmement existants et d'en assurer l'universalité. Lors de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2005, qui s'est tenue du 28 avril au 9 mai 2003 à Genève, les États parties ont réaffirmé que le Traité constituait la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement essentiel des mesures destinées à parvenir au désarmement nucléaire. Ils ont toutefois précisé que le Traité devait être considéré dans le contexte élargi d'un engagement cohérent et d'un progrès crédible dans le domaine du désarmement nucléaire, et que le désarmement et la non-prolifération nucléaires étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. Le Secrétaire général se félicite de l'adhésion de Cuba et du Timor oriental au TNP qui a été ainsi ratifié par pratiquement tous les États. La décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité, la première de ce genre depuis l'entrée en vigueur du TNP il y a 33 ans, a été vivement regrettée et le Secrétaire général a exhorté la République populaire démocratique de Corée à revenir sur sa décision.

8. Sept ans après l'ouverture à la signature, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'a toujours pas recueilli les ratifications nécessaires à son entrée en vigueur. Le Secrétaire général a une nouvelle fois lancé un appel aux États qui ne l'avaient pas ratifié, en particulier à ceux dont la ratification est indispensable, afin qu'ils signent et ratifient le Traité le plus rapidement possible. Dans l'intervalle, il est essentiel que le moratoire sur les essais nucléaires et toute autre explosion nucléaire soit maintenu.

9. Il est regrettable que l'absence d'accord sur un programme de travail ait une nouvelle fois bloqué pour un an la reprise des travaux de fond de la Conférence du désarmement, y compris au sujet du désarmement nucléaire. Il est crucial d'utiliser pleinement les possibilités qu'offre la Conférence en tant que seul organe multilatéral de négociations d'accords dans le domaine du désarmement. Le Secrétaire général exhorte les États membres de la Conférence à renouveler leurs efforts et à réaffirmer leur volonté politique afin qu'ils puissent parvenir à un accord sur un programme de travail.

10. Il faudrait intensifier et appuyer les efforts et les initiatives contribuant à l'application intégrale des sept recommandations figurant dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/56/400) susceptibles de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire. Pour ce qui est de la proposition qui figure dans la Déclaration du Millénaire concernant la convocation d'une conférence internationale chargée de définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, les consultations avec les États Membres ont révélé que le moment n'était pas encore venu d'examiner les mesures intérimaires conduisant à la convocation d'une telle conférence. Pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/84, le Secrétaire général continuera

d'encourager les États Membres à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale.

11. Compte tenu de la grave menace que les armes nucléaires représentent pour la sécurité, notamment du risque que ces armes soient utilisées par des acteurs non étatiques, la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures afin d'accélérer le processus de désarmement nucléaire et de renforcer le régime de non-prolifération ainsi que les mesures de sécurité. Les États Membres doivent impérativement surmonter leurs divergences dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. L'ONU, conformément à son mandat, continuera d'appuyer leurs efforts dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que d'encourager le dialogue et de sensibiliser les populations afin de susciter un soutien plus important en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

III. Informations reçues des gouvernements

12. En ce qui concerne la résolution 57/85 de l'Assemblée générale, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », le Secrétaire général a adressé à tous les États Membres une note verbale en date du 5 mars 2003 les invitant à l'informer des efforts et des mesures prises en vue de l'application de ladite résolution. À ce jour, des réponses ont été reçues d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, du Mexique et du Venezuela. Le texte de ces réponses est reproduit ci-dessous. Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

Antigua-et-Barbuda

[Original : anglais]
[3 avril 2003]

13. Antigua-et-Barbuda applique intégralement les dispositions de la résolution. Elle n'a aucune activité nucléaire et est totalement opposée à l'utilisation des armes nucléaires.

Cuba

[Original : espagnol]
[14 mai 2003]

14. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires est un document historique dans le domaine du désarmement nucléaire et constitue un important précédent qui doit donner lieu à des mesures de suivi appropriées.

15. Cuba considère que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est toujours illégal, quelles que soient les circonstances.

16. L'existence même des armes nucléaires et des « doctrines de dissuasion nucléaire » crée un climat d'instabilité et d'insécurité au niveau international. Le

seul moyen d'empêcher de nouvelles catastrophes nucléaires est d'éliminer totalement les armes nucléaires et d'interdire à tout jamais leur existence.

17. Il convient de rappeler qu'à la section E de son avis consultatif, la Cour internationale a déclaré que « ... la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicables dans les conflits armés, spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ».

18. Il en découle clairement que les États qui possèdent des armes nucléaires sont juridiquement tenus non seulement de participer de bonne foi aux négociations visant à parvenir à un désarmement nucléaire complet soumis à un strict régime de vérification internationale, mais également d'assurer la bonne fin de ces négociations.

19. Comme indiqué dans le Document final adopté par les États Membres de l'ONU à l'issue de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, Cuba considère que le désarmement nucléaire constitue la première priorité en matière de désarmement.

20. Il reste indispensable de négocier d'urgence des accords en vue de mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires, à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement, et d'établir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles, comme demandé au paragraphe 50 dudit document final.

21. Dans la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés expressément à éliminer les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et à n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. Cuba est favorable à la tenue aussi rapidement que possible d'une telle conférence.

22. En dépit d'une conjoncture internationale dangereuse et de l'hostilité permanente de la principale puissance nucléaire du monde et de la seule puissance nucléaire de l'hémisphère à son égard, Cuba est devenue en 2002 partie au Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique et dans les Caraïbes, plus connu sous le nom de Traité de Tlatelolco, ainsi qu'au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, témoignant une nouvelle fois de sa volonté politique de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires et de sa détermination à cet égard.

23. Cuba regrette que la Conférence du désarmement n'ait toujours pas pu créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Elle considère que ce comité devrait être créé en priorité et être chargé d'engager des négociations sur un programme progressif de désarmement nucléaire, avec pour objectif final l'élimination définitive de ces armes, selon un calendrier convenu et sous un strict contrôle international.

Mexique

[Original : espagnol]
[13 mai 2003]

24. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996, qui précise que « ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel n'autorise spécifiquement la menace ou l'emploi d'armes nucléaires » et qu'« il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace », reste valable.

25. C'est pourquoi le Mexique figurait parmi les auteurs de la résolution 57/85, en date du 22 novembre 2002, relative à la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, par laquelle l'Assemblée générale a une nouvelle fois demandé instamment à tous les États de satisfaire à leur obligation d'engager des négociations multilatérales afin de parvenir à la conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace de l'emploi ou l'emploi des armes nucléaires et prévoyant leur élimination.

26. Le Gouvernement mexicain regrette le peu de progrès réalisé par les États dotés de l'arme nucléaire pour respecter leur engagement de détruire leurs arsenaux et d'appliquer les 13 mesures adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

27. On observe depuis peu une évolution préoccupante dans le domaine du désarmement nucléaire, et en particulier le retour au premier plan du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité de certaines puissances nucléaires. L'affaiblissement du régime de non-prolifération nucléaire du fait de l'acquisition d'une capacité nucléaire par des pays qui ne sont pas parties au TNP ainsi que la possibilité que des États parties au TNP s'en retirent sont également préoccupants. Dans ce contexte, le Gouvernement mexicain poursuivra ses efforts en faveur d'un désarmement général et complet assorti de mesures de vérification internationale.

28. La course aux armements nucléaires est rendue encore plus inquiétante par le fait que la Conférence du désarmement n'a toujours pas pu créer un organe subsidiaire chargé des questions nucléaires et d'engager des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, conformément à la décision de la Conférence d'examen de 2000.

29. Le Mexique a insisté sur la nécessité de négocier un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires, ainsi que sur la nécessité pour les États dotés de l'arme nucléaire de s'engager juridiquement à ne pas utiliser ces armes contre des États qui n'en possèdent pas.

Venezuela

[Original : espagnol]
[16 mai 2003]

30. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 13 mai 2002. Deux stations du réseau de surveillance sismique prévu par le Traité ont été installées dans les États d'Anzoátegui et de Mérida, respectivement. Par ailleurs, le Venezuela participe aux séminaires et réunions internationaux sur l'interdiction complète des essais nucléaires.
